



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 2016

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait exprimé par l'Union des invalides anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Lorraine quant au déplafonnement des pensions et au rétablissement intégral de la proportionnalité des pensions inférieures à 100 % telle que la législature de 1919 l'a instaurée. Il serait heureux de connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

1/ La mesure prévue par l'article 120-II/d de la loi de finances pour 1991, bien que parfois qualifiée improprement de « plafonnement de pensions supérieures à 360 000 francs », n'a jamais constitué une disposition visant à plafonner le montant des pensions d'invalidité. En effet, les pensions supérieures à 360 000 francs n'ont pas été ramenées à ce montant mais ont continué à être attribuées, renouvelées ou révisées dans les mêmes conditions que les autres pensions militaires d'invalidité. La mesure susvisée n'avait pour objet que de bloquer la valeur du point d'indice des pensions d'invalidité dont le montant annuel dépasse 360 000 francs. Elle a été rapportée par la loi de finances pour 1995 qui a modifié le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'appliquer à ces pensions les revalorisations du point d'indice postérieures au 1er janvier 1995. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat un rattrapage de la valeur du point d'indice des pensions bloquées entre 1991 et 1994. 2/ La proportionnalité des indices de pension d'invalidité de 10 % à 100 % a été instaurée par la loi du 31 mars 1919 mais elle a été abandonnée deux ans plus tard. Le coût d'une mesure de rétablissement complet est estimé à 1 270 MF, ce qui ne permet pas de l'inscrire dans un rang prioritaire parmi les revendications du monde combattant à satisfaire. En revanche, une proportionnalité de 10 à 80 % au taux du soldat a été établie en 1988 pour un coût de l'ordre de 100 MF dans le budget 1988.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2016

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2561

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3178